

Regina le 28 juillet 2016

Monsieur Étienne Gravel
2601 - 7 rue est,
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 1A6

courriel: eti.gravel@gmail.com

Bonjour monsieur Gravel,

Suite au dépôt de votre formulaire C, par lequel vous signalez l'intention de vous présenter comme député communautaire dans le district de Saskatoon, une demande pour un avis juridique a été faite auprès de l'avocat de l'ACF. Il semblait avoir un différend dans nos interprétations respectives de l'article 9 des Statuts et règlements de l'ACF. En pièce jointe vous trouverez l'avis en question.

À la lumière de cet avis juridique, je vous demande de remettre, avant 16 heures le 29 juillet 2016, une lettre signée par vous et adressée au directeur de scrutin de Saskatoon (M Eric Lefol) dans laquelle vous vous engagez à remettre votre démission immédiate à votre employeur si vous remportez l'élection du 7 septembre 2016. Vous comprendrez que l'ACF serait alors obligé de tenir une autre élection pour le district de Saskatoon dans l'éventualité où vous resterez à l'embauche d'un organisme qui reçoit des fonds de l'Entente de collaboration qui sont assujettis à des recommandations par l'ACF.

Je vous prie de SVP donner suite à cette requête à l'intérieur du délai indiqué, si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter. Merci



Francine Proulx-Kenzle
Directrice générale des élections partielles 2016
306-533-3965

p.j. – Avis juridique

cc : M. Eric Lefol

Le 28 juillet 2016

PAR COURRIEL
marc.masson@fransaskois.sk.ca

Marc Masson
Directeur adjoint
Assemblée communautaire fransaskoise
1440 - 9^e Avenue Nord, bureau 215
Regina SK S4R 8B1

Roger J.F. Lepage
Ligne directe : 306.347.8332
Télécopieur direct : 306.347.8350
riepage@millerthomson.com

Objet : Cumul de fonctions et Étienne Gravel

Marc,

Vous m'avez consulté comme l'avocat de l'Assemblée communautaire fransaskoise et comme membre du Comité de gouvernance de l'ACF. Vous avez demandé que je vous prépare un avis juridique.

Les faits pertinents

Vous m'avez avisé que M. Étienne Gravel avait soumis son nom pour le poste de député de l'ACF pour la région de Saskatoon. Il est employé à l'Association jeunesse fransaskoise et vous a confirmé que, s'il est élu, il n'a aucune intention de quitter son poste à l'AJF.

Questions à régler

Est-ce que dans ce scénario le candidat violerait l'article 9 des Statuts et règlements de l'ACF au sujet des cumuls de fonctions?

Analyse

L'article 9 - Cumul de fonctions dit ceci :

Un membre élu ne peut :

1. recevoir un salaire, rémunération, honoraire qui provient directement ou indirectement des fonds de l'ACF;
2. occuper un poste au bureau de direction ou au comité exécutif d'une association ou organisme dont le financement provient partiellement ou entièrement de l'ACF.

Lorsque ces statuts et règlements ont été adoptés, ce libellé a été utilisé, car l'ACF avait un mot à dire sur la distribution des fonds provenant de Patrimoine canadien aux organismes francophones. Depuis ce temps, l'ACF est toujours impliquée, car c'est l'ACF qui fait des recommandations à Patrimoine canadien au sujet des organismes francophones qui demandent du financement auprès de Patrimoine canadien. Dans ce sens, l'Association jeunesse fransaskoise reçoit « un financement qui provient partiellement ou entièrement de l'ACF ». Étienne Gravel reçoit son salaire du fonds qui provient directement ou indirectement des fonds de l'ACF. En d'autres mots, c'est l'ACF qui recommande à Patrimoine canadien le financement pour l'AJF.

Même si l'ACF ne décide plus directement le montant de fonds que reçoit l'AJF, c'est indirectement toujours l'ACF qui fait une recommandation.

Le but de l'article 9 « cumul des fonctions » est pour empêcher une apparence de conflit d'intérêts et une apparence que les députés de l'ACF ne sont pas indépendant des organismes qui sont financés par Patrimoine canadien. Une décision fut prise en 1998, lorsque l'ACF fut restructurée, qu'il serait préférable que les 17 députés de l'ACF ne soient pas en cumul de fonctions avec des associations qui reçoivent directement ou indirectement un financement recommandé par l'ACF.

Donc, je vous recommande que, si Étienne Gravel désire toujours se présenter au poste de député, il doit en premier lieu signer une lettre d'engagement que, s'il est élu le député de Saskatoon, il va immédiatement présenter sa lettre de démission de son poste auprès de l'ACF. Cela garantira que l'ACF n'aura pas à répéter l'élection advenant son élection.

Je vous prie d'agréer, Marc, mes salutations distinguées.

MILLER THOMSON LLP

Par :

Roger J.F. Lepage
Associé
RJFL/ng

19418410.1